



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-deux, le vingt-huit juillet**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Mauricette HENRI, Yoland GAGNEUX, Isabelle NAULET, Cyril REMEUR, Christine LOUIS DIT PICARD, Jocelyne DELAUNEY

Absents excusés : Philippe BECQUEMONT, Mathilde DUCY, Léa DROUIN, Gérard BOURG, Léonie LEFEVRE

Pouvoirs : Cyril MARAIS donne pouvoir à Cyril REMEUR

Sandrine GAUCHET donne pouvoir à Mauricette HENRI

Secrétaire : Mauricette HENRI

Date de la convocation : 4 juillet 2022

---

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 10 voix (dont 2 pouvoirs) sur 15, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2022** : le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DÉLIBÉRATION 2022 – 20** : Validation du projet final de l'effacement des réseaux « Route de blangy » et autorisation donnée à Mr le Maire d'effectuer une demande de subvention concernant l'effacement des réseaux « Route de blangy »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **130 026.72 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75 %, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **33 388.56 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 250,67 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR+,
- sollicite une subvention APCR+ annuelle au Département pour ce projet,
- autorise le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour est achevé, la séance est terminée à 19h35